

Le bill à l'étude vise un grand nombre de Canadiens qui ont connu les répercussions de deux guerres mondiales et la plus grande crise économique dans l'histoire de l'humanité. Beaucoup se sont tirés d'affaire. Ils ont pu acquérir suffisamment de ressources personnelles pour leur permettre de se suffire à eux-mêmes pendant leurs années de retraite. Cependant, des milliers de Canadiens qui ont pris leur retraite depuis quelques mois constatent que l'inflation a tellement rogné leurs économies que quelques dollars peuvent faire la différence entre une retraite confortable et la stricte subsistance. Si la clause d'indexation de cette mesure s'était rattachée directement au coût de la vie, la pension de base s'établirait maintenant à \$90.53. En d'autres termes, il manquera encore huit dollars sur le montant mensuel que devraient toucher les bénéficiaires, bien que le ministre soit lui-même d'avis qu'il faut considérer le coût de la vie comme critère nécessaire dans le calcul de la sécurité de la vieillesse.

Je l'ai déjà dit, nous nous demandons parfois si l'histoire ne se répète pas. En 1957, on donnait \$6 en vertu de cette mesure. Aujourd'hui, c'est \$8. La législation est encore insuffisante. Je me rends compte que le 1^{er} juillet, le vieillard pensionné va toucher un chèque de \$97.28. Mais, le 1^{er} août, son chèque sera réduit à \$82.88. Autrement dit, il n'en profitera qu'un mois. Je ne saurais dire si les élections auront lieu prochainement, mais, selon moi, les bénéficiaires des pensions de sécurité de la vieillesse ne seront pas dupes devant cette tentative de les acheter avec leur propre argent, argent qui leur était dû depuis de nombreux mois. D'après le ministre, cette concession va entraîner une dépense supplémentaire de 166 millions de dollars. Considérée dans l'ensemble des dépenses affectées à la sécurité sociale qui sont de l'ordre de 5 milliards, cette somme n'est pas énorme. Je dis au ministre: Réfléchissez encore et modifiez davantage la législation, même à cette heure tardive, de façon à porter les pensions de sécurité de la vieillesse à au moins \$90.53, c'est-à-dire, le montant que les pensionnés devraient toucher si la clause d'indexation avait été instituée en 1967 lorsque la pension a été portée à \$75.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tenais à prendre brièvement la parole sur les amendements présentés par notre collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard), qui visent à augmenter les pensions de vieillesse prévues par le bill C-207.

Monsieur le président, hier, nous avons tenté, au moyen d'un amendement, d'exprimer une nouvelle façon de voir quant aux pensions de sécurité de la vieillesse. Une de ces motions stipulait que nous accorderions la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans plutôt qu'à 65. La deuxième visait à accorder la sécurité de revenu des personnes âgées à tous ceux de moins de 60 ans, à la condition que le conjoint ait lui-même l'âge prescrit par les dispositions et règlements de la loi, soit 60 ans.

On sait que le projet de loi proposé par le ministre prévoit accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans, alors que nous souhaiterions qu'elle le soit à 60 ans.

A ces motions s'en ajoutait une troisième, qui visait à supprimer complètement le supplément de revenu garanti, qui constitue tout simplement du «tripotage» administratif extrêmement coûteux, et qui ne donne pratiquement rien de plus aux personnes âgées. Tantôt, je citerai des chiffres pour élucider ce point.

[M. Howe.]

Nous demandons qu'on supprime le supplément de revenu garanti, et qu'on donne \$200 par mois à toutes les personnes âgées et ce, sans enquête, sans tripotage administratif, sans formulaires, et sans calcul compliqué, comme le propose le bill C-207.

On a dit que ces motions entraînaient une dépense de deniers...

• (1550)

[Traduction]

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas blesser l'amour-propre du député et, bien sûr, j'aimerais entendre ses observations qui semblent refléter la politique de son parti à l'égard de cette mesure législative, mais si le député voulait exposer de nouveau sa philosophie, il conviendrait qu'il le fasse à l'étape de la troisième lecture, je pense. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne cet amendement, la règle de pertinence s'applique, sauf erreur, et je ne puis voir aucun rapport entre les observations du député et l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre a raison. Au moment où le ministre est intervenu, la présidence en était à l'étude du bill et de l'amendement, tout en espérant que les remarques du député porteraient sur l'amendement même, ce qui, apparemment, ne s'est pas produit.

[Français]

Lorsque l'honorable ministre s'est levé pour invoquer le Règlement, la présidence, était à examiner l'article du bill et l'amendement et trouvait que l'honorable député s'éloignait du sujet du débat sur l'amendement actuellement à l'étude, à l'étape du rapport, où la règle de la pertinence est bien précise et stipule que le débat doit porter formellement sur l'amendement et l'article dont la Chambre est saisie.

Évidemment, la présidence ne veut pas, dans l'occurrence, empêcher l'honorable député de Lotbinière de faire une entrée en matière, mais je me demande, comme semblait le laisser supposer son entrée en matière, s'il ne faisait pas une digression et s'il ne serait pas plus approprié de réserver ces remarques pour le débat sur la troisième lecture, et je l'inviterais, si possible, à s'en tenir, à ce moment-ci, à l'amendement à l'étude et à l'article en cause.

M. Fortin: Monsieur le président, je ne voudrais pas vous offenser, ni offenser l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), mais je soutiens que mes remarques sont pertinentes aux amendements présentés par l'honorable député de Simcoe-Nord, lesquels prévoient l'augmentation de certains montants prévus dans la loi, et c'est à leur sujet que j'exprime mon opinion. C'est pourquoi...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence voudrait s'excuser d'interrompre à nouveau l'honorable député, mais elle tient quand même à lui rappeler que la Chambre étudie un seul des amendements proposés par l'honorable député de Simcoe-Nord, savoir la motion n° 6, qui propose de remplacer, à la page 2 du bill, le mot «soit» par les mots «ne soit pas moins que». Il s'agit donc d'un amendement bien précis et assez limitatif.

Je trouve difficile de permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques en commentant l'amendement n° 7, qui n'est pas encore devant la Chambre actuellement.